



DECISION N° **250** / D / FODECC / ADM / DAF / SIGAMP / DU 2026 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE N° PASSEE APRES LA DE LA DEMANDE DE COTATION N°001/FODECC/CIPM/2026 DU 02 SEPTEMBRE 2026 POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER DE BUREAU AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE (FODECC)

L'ADMINISTRATEUR DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES CACAO ET CAFE

- VU La Constitution du Cameroun ;
- VU La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU La Loi n°2018/011 du 12 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- VU La Loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- VU Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le Décret N°2006/085 du mars 2006 portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Filières Cacao et Café ;
- VU Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans ses dispositions non contraires au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- VU Le Décret N° 2025 / 013 du 14 Janvier 2025 portant réorganisation et fonctionnement du FODECC
- VU Le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du FODECC
- VU Le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 ;
- VU L'avis de Demande de Cotation N°001/FODECC/CIPM/2026 DU 02 SEPTEMBRE 2026 pour l'acquisition du mobilier de bureau au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC);
- VU La proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés en date du 05 octobre 2026

DECIDE

Article 1er : la Société **INTERFACE PRO SARL**, BP : 5 922 -Yaoundé, Téléphone : 698 59 74 66 / 673 01 00 98 est attributaire du Marché relatif à l'avis de Demande de Cotation N°001/FODECC/CIPM/2026 DU 02 SEPTEMBRE 2026 pour l'acquisition du mobilier de bureau au Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC); pour un montant **TTC de dix-neuf millions six cent seize mille six cent vingt-cinq (19 616 625) Francs CFA** et un **délai d'exécution de soixante jours (60) jours**.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Autres

Le Maître d'Ouvrage



NENGUE Samuel Donatien